

### Liaison branchement / collecteur

Les branchements particuliers :

	BRANCHEMENTS EU/EP	critères minimaux exigés
Béton	NON ACCEPTE	Sans objet
Polypropylène	ACCEPTE	classe : SN10, matériau pleine masse joints sertis
Fonte Ductile	ACCEPTE	Classe 40 longueur utile : 6 mètres Revêtement extérieur en alliage Zinc/Aluminium
PVC	NON ACCEPTE	Sans objet
PRV	ACCEPTE	SN 5000
Grès	ACCEPTE	Classe charge normale

Ils :

- devront être orientés dans le sens de l'écoulement (aucun branchement dans le sens contraire à l'écoulement ne sera autorisé),
- Ont une pente minimum de 3%
- Ont un diamètre intérieur égal ou supérieur à 150 mm
- Ont une longueur maximale de 8 mètres sauf accord préalable du SIARCE.

L'étanchéité de la liaison branchement / collecteur sera assurée à l'aide d'un joint adapté du type « forsheda » ou équivalent. Aucun branchement pénétrant ne sera autorisé.

Le branchement sera positionné perpendiculairement au collecteur. Le coude, éventuellement mis en place à l'arrivée sur le collecteur, aura un angle maximal de 30° par rapport au sens d'arrivée de l'écoulement.

La liaison branchement sur collecteur pourra être réalisée :

- Par tubulure carottée perpendiculairement (cette technique n'est pas autorisée pour les raccordements remettant en cause la pérennité du collecteur). Dans ce cas la construction d'un regard avec le façonnage de la cunette est nécessaire.
- Par raccord de piquage (selle) avec un angle compris entre 45° et 90° par rapport au sens d'arrivée de l'écoulement
- Par jonction (culotte) posée en attente (mise en place lors de la pose du collecteur) ou à intercaler avec un joint adapté.

Il conviendrait que tous les branchements, arrivant dans les regards, n'excèdent pas une hauteur de chute de plus de 50 cm.

Dans le cas d'un branchement d'eaux usées présentant une chute supérieure à 50 cm par rapport au fil d'eau du collecteur, la mise en place d'une chute accompagnée s'avère être indispensable : une ventilation supérieure de la chute sera prévue à l'aide d'un té (ouvert) et le coude pour amener les eaux jusque sur la banquette aura un angle maximal de 30°. Pour éviter toute stagnation de matières et dans le cas d'une faible pente, la banquette sera légèrement creusée et ragrée en conséquence.

L'arrivée dans un regard sera privilégiée. L'arrivée de branchement au niveau des échelles ou échelons n'est pas autorisée.

**Remarque : Les percements par démolition sont interdits.**

### ***b) Les bouches d'engouffrement, avaloir, accodrain***

Le regard recevant la grille avaloir ou la bouche d'engouffrement est indépendant du réseau principal.

Il est constitué :

- d'un regard en béton de Ø 1000 mm. Des dimensions plus faibles pourraient être mises en œuvre après accord du SIARCE. Un regard préfabriqué sera à privilégier.
- d'une décantation de 50 cm
- d'un branchement Ø 300 mini pour une bouche d'engouffrement et Ø 200 mini pour une grille. Le matériau sera en béton (classe 135A minimum) ou PP (classe SN10 minimum). Les conditions d'étanchéité seront identiques à celles des branchements d'immeubles.

Il est interdit de faire un raccordement d'immeuble et de dispositif d'engouffrement sur un tel ouvrage.

Les bouches d'engouffrement, les grilles avaloirs et les grilles seront en fonte. Le profil de la face avant des ouvrages devra correspondre exactement au profil de la bordure du trottoir.

Les bouches d'engouffrement, les grilles avaloirs ainsi que les grilles concaves ou plates (suivant le profil du caniveau) seront de classe C250.

Les ouvrages d'engouffrement type accodrain sont proscrits sauf spécifications particulières, après validation écrite du SIARCE. La classe minimale pour un accodrain est D400. Dans le cas d'un accodrain mis en place sur une voirie en pente, celui-ci devra être incliné afin de capter un maximum d'eau.

Les dispositifs de couronnement en fonte seront scellés à l'aide d'un produit spécifique. L'usage du béton est interdit.

## **IV. OUVRAGES SPECIAUX**

### ***a) Les stations de pompage***

Le dossier d'exécution, à la charge de l'aménageur, sera soumis au SIARCE pour validation avant le début des travaux (§VI-INTEGRATION D'EQUIPEMENTS DANS LE PATRIMOINE DU SIARCE).

La présence des éléments suivants sera imposée :

#### Génie civil

La station de pompage sera de forme circulaire,

Elle sera auto-stable à vide sans les équipements électromécanique ou hydraulique (la fourniture d'une note de calcul obligatoire par l'aménageur)

La station de pompage sera de préférence en béton armé préfabriqué ou coulé en place.

Les épaisseurs de paroi seront d'au moins 20 cm.

La dalle de couverture sera en béton armé comportant les ouvertures des tampons d'obturation.

La bache sera équipée d'une vanne d'isolement dont la fermeture sera possible depuis la surface via une bouche à clé et un Té de manœuvre.

Un dispositif antichute (barreaux antichute) devra être installé sous chaque regard d'accès.

Le collecteur d'arrivée devra être positionné de sorte que les effluents ne soient pas dirigés sur les pompes